

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 032-045/08/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Empallière - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété de Messieurs FOURNON et ROUQUAND - Commune de Saint Victoret.

DUFHOP 08/977/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Empallière » sur la commune de Saint Victoret a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération n°URB 948/07/CC du 8 Octobre 2007 le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la ZAC Empallière.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il convient que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi par délibération n° URB 12/707/CC du 29 juin 2007, il est approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre un accord amiable est intervenu avec Messieurs FOURNON et ROUQUAND propriétaires du terrain nu sis Quartier Empallière sur la Commune de Saint Victoret cadastré section AI n°36 d'une superficie de 4 697 m². Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel les propriétaires cèdent la parcelle concernée moyennant la somme de 32 876 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n°FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération n°URB 648/07/CC du 8 Octobre 2007 portant création de la ZAC Empallière ;
- La délibération n°URB 12/707/CC du 29 Juin 2007 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre en projet de la future ZAC d'Empallière ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AI n°36 d'une superficie de 4 697 m² en nature de terrain nu sur la commune de Saint Victoret, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains nécessaires à l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.
- La cohérence de cette acquisition avec la stratégie de développement économique « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée au conseil de communauté du 17 décembre 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Messieurs FOURNON et ROUQUAND s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle cadastrée section AI n°36 pour une superficie de 4 697 m² sur la commune de Saint Victoret, moyennant la somme de 32 876 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine – Opération 2007/00023 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN